

# Le réseau de laboratoires départementaux d'analyses (LDA)

*Un outil technique au service de la politique sanitaire animale et  
végétale*

# 1. La compétence des départements en matière de santé publique et le rôle des LDA

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux *collectivités* une compétence de *gestion des laboratoires publics d'analyse*, sur lesquels le préfet exerce une autorité fonctionnelle dans le cadre de son pouvoir de police, en cas de de menace ou d'atteinte grave à la santé publique (**article L. 2215-8 du CGCT**).
- Dans le cadre de leurs compétences, **les départements confient** aux laboratoires des **missions de service public**, complémentaires de celles confiées par l'Etat :
  - en matière de solidarité territoriale (article L. 3211-1 du CGCT) ;
  - en matière de surveillance de la qualité de l'environnement au sein des espaces naturels sensibles (article L. 113-8 du code de l'urbanisme)

# 1. La compétence des départements en matière de santé publique et le rôle des LDA

- La participation des départements à la politique publique de sécurité sanitaire, notamment par l'intermédiaire des LDA, est reconnue explicitement par la loi.

Article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime (issu de l'article 128 de la loi 3DS du 21.02.2022):

« Les départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des **laboratoires d'analyse départementaux**, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique mentionnés à l'article L. 201-9 et de leurs sections départementales ainsi que par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses ».

Loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

« Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent **un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire** ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de **prévention des risques et de gestion des crises sanitaires**. Ils interviennent dans les domaines de la **santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement**. »

- Chaque département définit les modalités de sa participation à la politique de sécurité sanitaire et ainsi les missions confiées aux LDA.

Le législateur a laissé une marge de manœuvre importante aux départements, sous réserve de la compatibilité de leur action avec le droit européen des aides d'Etat.

## 2. Formalisation de mandats SIEG (Service d'Intérêt Economique Général)

- **SIEG national :**

- Les obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritimes ont été définies par le **décret n°2023-1358 du 28 décembre 2023 et l'arrêté ministériel du 9 février 2024** (modifié par l'arrêté du 6 juin 2024) fixant un **modèle de convention entre le préfet et le laboratoire** pour encadrer l'exercice des obligations de service public du laboratoire et les modalités de compensation financière.

- **SIEG locaux :**

- Les missions de service public local sont définies dans le cadre de mandats SIEG locaux définis au niveau de chaque collectivité

### 3. Diversité du contexte d'intervention

- Analyses officielles (agréments) :
  - Maladies animales
  - Investigation causes TIAC
- Activités internes à chaque collectivité
  - Cantines scolaires
  - Contrôles légionnelles
- A la demande des acteurs privés



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie  
d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION**

## 4. Diversité des domaines d'activité

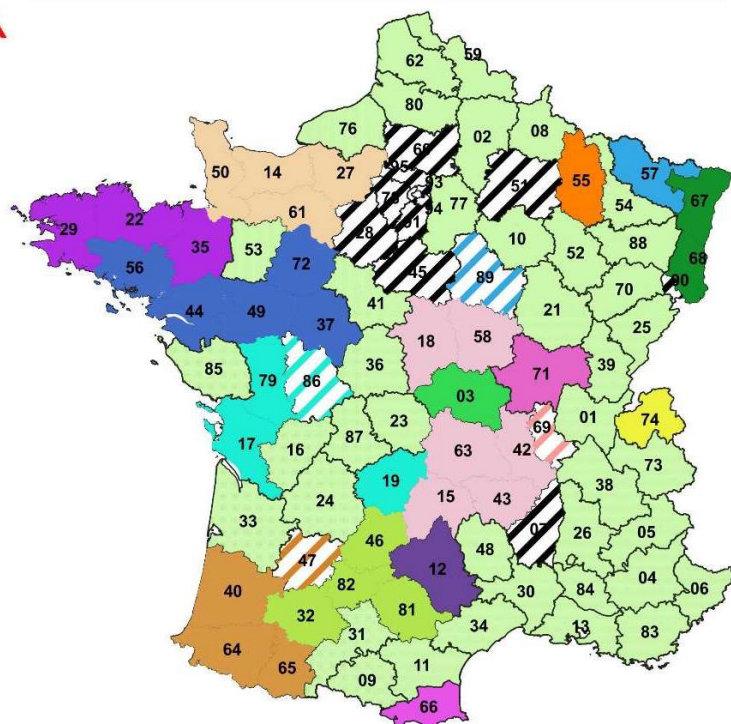
- Développement du territoire et surveillance sanitaire
  - Santé animale : élevage, faune sauvage, animaux domestiques
  - Hygiène alimentaire : restauration collective, producteurs, industrie agroalimentaire
  - Environnement : contrôle sanitaire des eaux (potables, piscines...), eaux usées et de surface
  - Santé végétale
- Mais aussi : radiobiologie, biologie médicale, la qualité du vin, la qualité du lait, la qualité de l'air



# 5. Un réseau dense, diversifié et complémentaire



CARTOGRAPHIE DES LABORATOIRES



## STATUTS/GROUPEMENTS

- LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
- AGRIVALYS (SEM)
- AVEYRON LABO (GIP)
- CAMP (EPIC)
- COLLECTIVITE D'ALSACE
- COLLECTIVITE DE CORSE
- EUROFINS (SEM)
- EUROFINS (SAS)
- EUROFINS (DSP Sans laboratoire)
- INOVALYS (GIP)
- LABEO (GIP)
- LABOCEA (GIP)
- LIDAL (DSP)
- LPL (EPIC)
- LPL (DSP Sans laboratoire)
- PUBLIC LABOS (GIP)
- QUALYSE (Syndicat Mixte)
- Membre QUALYSE (Sans laboratoire)
- SEGILAB (DSP)
- TERANA (GIP)
- Membre TERANA (Sans laboratoire)
- Pas de laboratoire

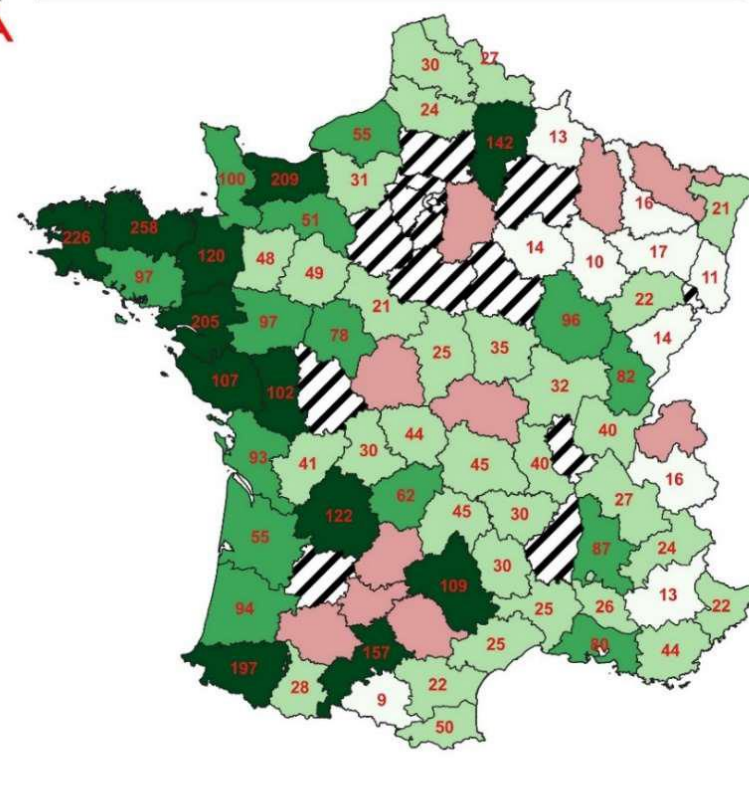


Mise à jour le 8 novembre 2022

Quantum GIS 3.24.3



CARTOGRAPHIE DES LABORATOIRES



## ETP PAR SITE

- 1 - 20
- 21 - 50
- 51 - 100
- > 100
- Pas de laboratoire
- Pas d'information



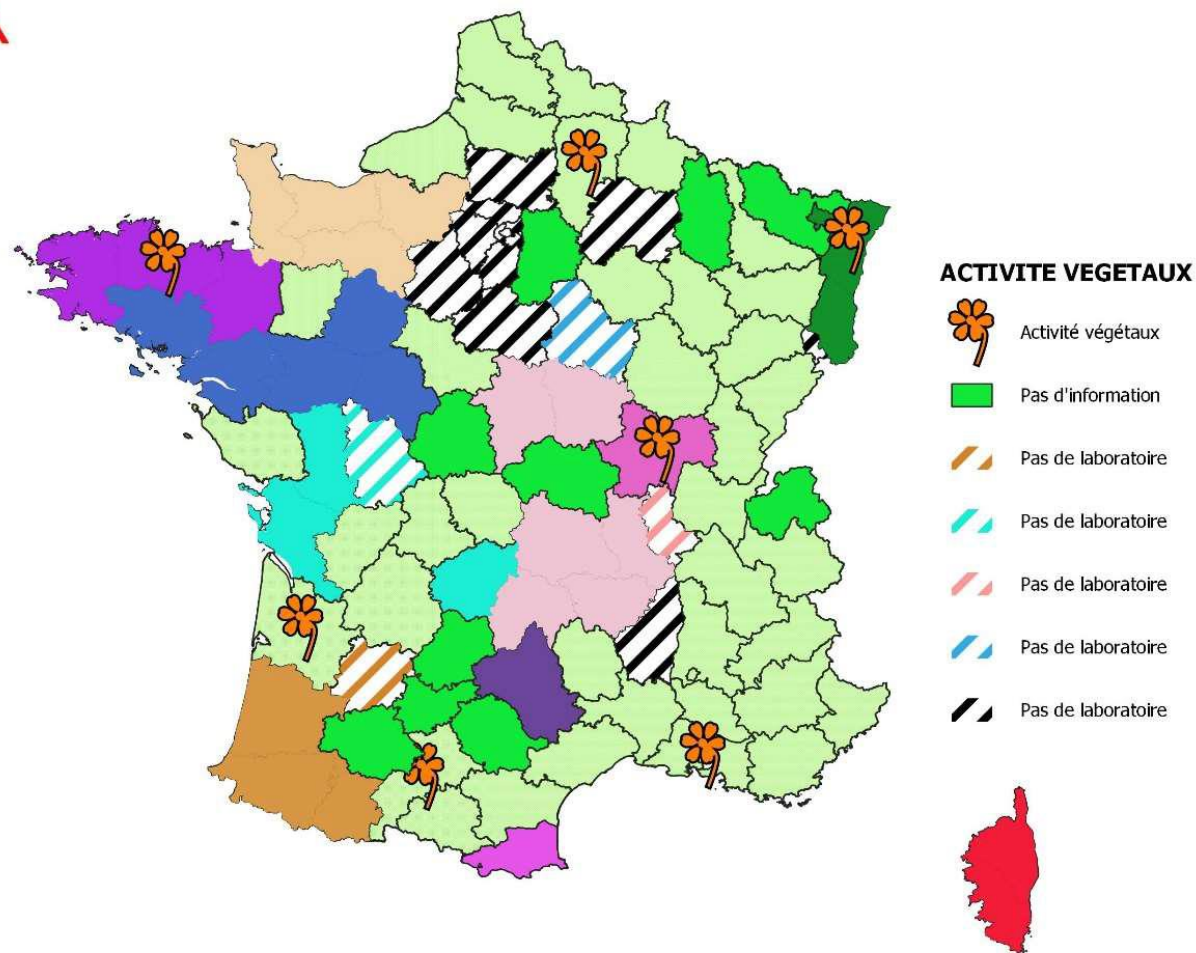
Mise à jour le 8 novembre 2022

Quantum GIS 3.24.3

## 5. Un réseau dense, diversifié et complémentaire



### CARTOGRAPHIE DES LABORATOIRES



## 6. Un réseau public mobilisable en temps de crise

- Réactivité, indépendance et proximité
- Gestion de crises
  - Santé animale
    - ESB
    - Crise Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) 2006-2008
    - Crise virus Schmallenberg (SBV) 2011
    - Crises Influenza aviaire
    - Crise MHE 2023
    - ...
  - Sécurité sanitaire des aliments
    - Norovirus
    - Lactalis
    - ...
  - Santé humaine
    - PCR Covid 2020
  - Maintien du service public et missions prioritaires pendant la crise COVID

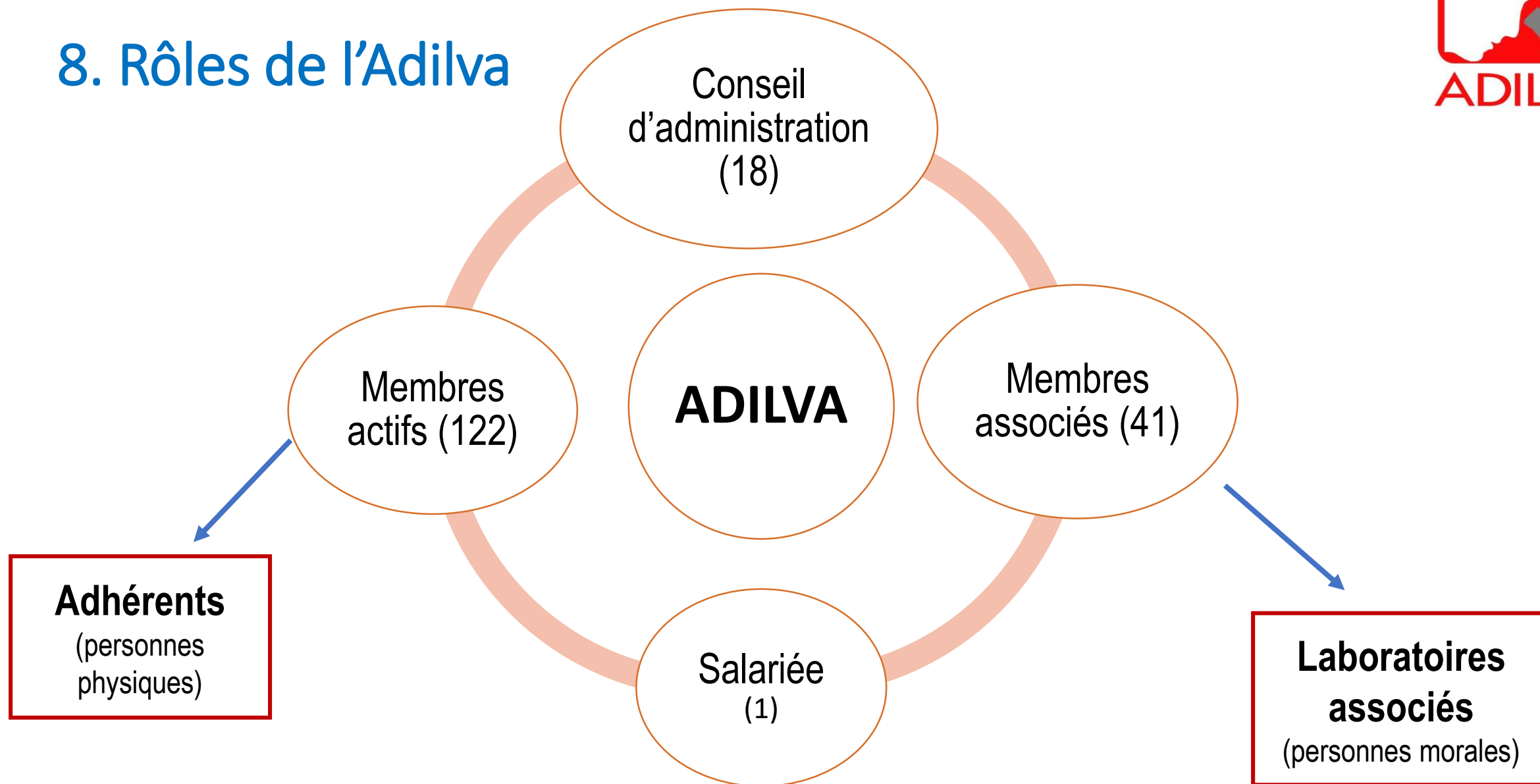
## 7. Un réseau inclus dans les systèmes de surveillance



SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS



## 8. Rôles de l'Adilva



## 8. Rôles de l'Adilva

- Rencontres avec les partenaires pour la coordination du réseau
- Animer le réseau
- Fournir un support technique (experts de référence/solutions informatiques)
- Organiser des webinaires
- Organiser des réunions nationales annuelles



Forums Fiches d'écarts Partage d'auditeurs Veille normative

[Retour](#) [Supprimer](#) [Archiver](#)

### Absence de prise en compte de l'incertitude d'étalonnage pour certaines enceintes

Créée par flo34. Dernière modification le 16/06/2021 à 11:20.

Constat (dont les éventuelles conséquences avérées) : Le constat simplifié établi pour l'étalonnage de la sonde de température reliée à la voie n°2411, servant au contrôle en continu de l'étuve d'incubation N°2411 (37°C +/- 2°C), ne respecte pas les dispositions du laboratoire. En effet, la procédure d'étalonnage des sondes LDV-M-015 v10 prévoit le calcul de l'incertitude d'étalonnage de la sonde selon un formulaire spécifique, qui n'est pas utilisé pour la sonde N°E2411. Le laboratoire applique bien dans la centrale de température une correction suivant l'erreur de justesse de la sonde (+0,61°C), mais il ne tient pas compte de l'incertitude d'étalonnage (puisqu'il ne la calcule pas) et n'a pas justifié ce choix. Aucune conséquence avérée. Risque induit : Ne pas détecter un dépassement de l'EMT de l'étuve n°2411. Ce risque est pondéré par le fait que l'écart-type de la sonde (égal à 0,01 sur le constat observé) semble modéré au regard de l'EMT de l'enceinte et que les incubations sont validées par les témoins des essais réalisés dans l'étuve. Le laboratoire suit également un MRI pour ces essais.

**Domaine**  
NF EN ISO/CEI 17025

**Evaluateur**  
Raphaëlle PIN

**Criticité**  
Non critique

**Organisation**  
ADILVA

**Auteur**  
flo34

**Date**  
16/06/2021

RAPPORT D'EVALUATION N° LABO-21-0147-1 v00 Page 1 sur 3

FICHE D'ECART N° RPAT ☐ CRITIQUE ☒ NON CRITIQUE

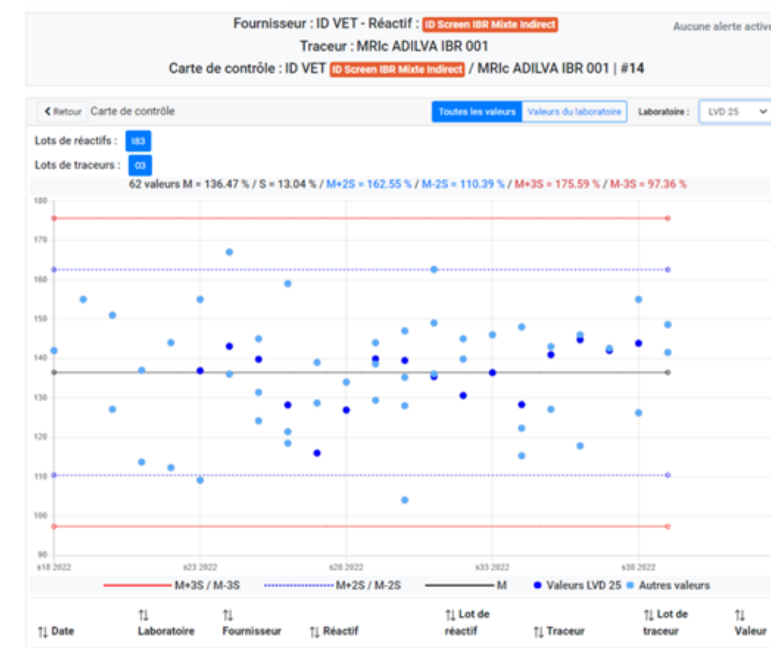
N° d'accréditation ou de projet : 1.0977

ACTIVITES CONCERNÉES : AGRO / SA / IMMUNOSERO

LIBRARI DE CONSTAT (à compléter plus tard) : SEROLOGIE ANIMALE

ECART AUX EVIDENCES : NF EN ISO/CEI 17025 : 2017

PARAGRAPHE(S) : 6.4.5



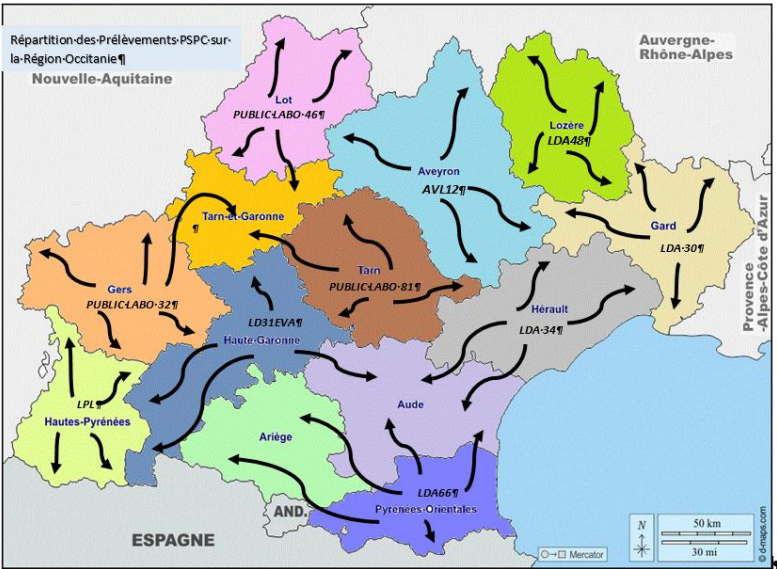
# Exemples d'implications récentes du réseau

# Prélèvements d'aliments PS/PC

- Plans de surveillance et de contrôle nationaux
- Délégation de l'Etat (réponse groupée – coordination Eva) – Marché obtenu sur 5 ans
- Objectif : Surveiller la contamination des productions primaires animale et végétale, des denrées alimentaires d'origine animale et de l'alimentation animale.
- Dangers surveillés:
  - **contaminants chimiques** : éléments traces métalliques (tels que le cadmium), polluants organiques (tels que les dioxines ou encore les per et polyfluoroalkylées (PFAS)), résidus de médicaments vétérinaires (tels que les antibiotiques), substances interdites (telles que le chloramphénicol), résidus de pesticides autorisés ou interdits, présence d'additifs et arômes ;
  - **contaminants biologiques** : bactéries (telles que les Salmonelles), virus (tels que le virus de l'Hépatite E), toxines (telles que les phycotoxines), parasites (tels que les *Anisakidae*) ;
  - **contaminants physiques** : radionucléides et denrées traitées par ionisation ;
  - **OGM non autorisés.**
  - **Présence CBD** : plan de contrôle des denrées contenant du chanvre et/ou du CBD

# Prélèvements d'aliments PS/PC

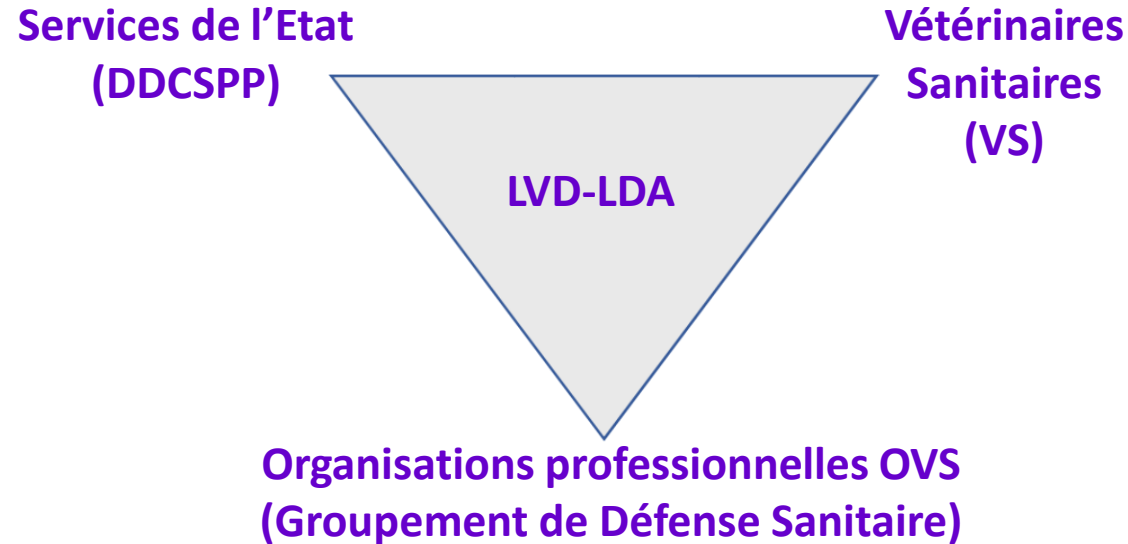
- Etude des instructions
- Planification des interventions
- Prélèvement d'échantillon alimentaire dans les établissements de remise directe au consommateur ou à la production (poissonniers, grossistes, bouchers, grandes surfaces, ...)
- (Réalisation des analyses)
- Transfert vers les laboratoires compétents
- Export des données informatisées
- Gestion des accréditations



|                 |    |    |     |     |     |    |     |    |    |    |     |     |    |
|-----------------|----|----|-----|-----|-----|----|-----|----|----|----|-----|-----|----|
| 1547            | 35 | 94 | 143 | 171 | 338 | 46 | 289 | 48 | 33 | 55 | 115 | 119 | 61 |
| occ /<br>départ | 9  | 11 | 12  | 30  | 31  | 32 | 34  | 46 | 48 | 65 | 66  | 81  | 82 |

## Les LVD-LDA, partenaires de la Santé Publique Vétérinaire.

- ★ Maillons indispensables à l'efficacité des acteurs du Sanitaire.



- ★ Eleveurs – Vétérinaires sanitaires – Laboratoires départementaux :

➔ base des réseaux d'épidémiosurveillance

**Complémentarité des acteurs du Sanitaire en France.**